

Emmanuelle Carrière

Dirigeante

CAPE Services
www.capeservices.fr

→ RENCONTRE

Pourquoi choisir de recourir au portage salarial ?



L'entreprise qui a une action ponctuelle à mener à bien dans son entreprise et qui ne peut pas recourir à ses salariés dispose de diverses solutions. Quels avantages lui feraient choisir le portage salarial ?

L'avantage d'un cadre légal sécurisé

« Le portage salarial permet à une entreprise de confier à un intervenant extérieur, le "salariné porté", soit des tâches occasionnelles ne relevant pas de son activité normale et permanente, soit une prestation ponctuelle nécessitant une expertise dont elle ne dispose pas en interne.

Cette intervention s'inscrit dans un cadre légal précis qui a sécurisé le recours au portage salarial et incité des entreprises à y recourir. Si les règles légales sont respectées, l'entreprise ne risque ni la requalification de la prestation en CDI, ni le reproche d'un prêt de main-d'œuvre illicite. On précisera par ailleurs que si des salariés portés sont parfois, au final, embauchés dans l'entreprise utilisatrice, le recours au portage salarial n'a pas pour objet de servir de test de préembauche. »

L'avantage de la souplesse et de la rapidité

« L'entreprise utilisatrice choisit l'intervenant en fonction de ses compétences. Elle peut ainsi bénéficier rapidement de l'expertise d'un professionnel. L'entreprise de portage assure la mise à disposition

du salarié (sur l'initiative de l'entreprise utilisatrice ou celle du salarié porté) sous un laps de temps de 48 h et décharge l'utilisateur des tâches administratives habituelles d'embauche et de fin de contrat.

Les conditions d'exécution de la prestation présentent une certaine souplesse. Ainsi, son déroulement peut être adapté au projet confié (ex. : montée en puissance de la charge de travail confiée et de la présence du salarié porté dans l'entreprise ou au contraire allègement sur la fin de la prestation), ce qui n'est pas toujours réalisable avec un CDD. Par ailleurs, la convention de prestation peut prévoir un allongement de la mise à disposition, sa rupture anticipée à l'initiative de l'entreprise ou du salarié porté (avec un préavis). »

L'avantage d'un coût maîtrisé

« Le coût de la prestation est négocié entre l'entreprise utilisatrice et le salarié porté. Il est formalisé dans la convention de prestation et se matérialise par une facture qui ne vient pas impacter la masse salariale. Le coût de la prestation est donc connu à l'avance et maîtrisé. » ✖

Les opinions et positions émises dans cette rubrique n'engagent que leur auteur.